



COMMUNE DU SAPPEY EN CHARTREUSE
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 septembre 2021

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le 09 septembre, le Conseil Municipal de la Commune du SAPPEY EN CHARTREUSE, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire filmé et diffusé en direct, à la Mairie du Sappey en Chartreuse.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 03/09/2021

PRESENTS : Dominique Escaron, Sylvain Seurat, Laurette Aimonetti, Laurent Lebrun, Anne Barrand, Jean-Yves Perino, Franck Balducci, Muriel Magro, Stéphanie Plaisant, Gildas Bouffaud, François Boux De Casson, Alexandra Brun
Hugues De Montal (à partir de 20h35)
Isabelle Nury (à partir de 20h45)

ABSENTS REPRESENTES : Anne-Marie Michalet (représentée par Anne Barrand)

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : Laurent Lebrun

ORDRE DU JOUR :

Il est proposé au Conseil Municipal de voter :

- 210909_01 : Prémption parcelle AI138
- 210909_02 : Subvention aux associations
- 2107909_03 : Convention avec le département de l'Isère pour la mise à disposition de tests antigéniques
- 210909_04 : Nomination de Maître Fessler pour représenter la commune en défense dans le cadre du recours exercé contre l'arrêté interruptif de travaux sur la Déclaration Préalable à la clôture de Madame De Bignicourt
- 210909_05 : Régularisation foncière : ouverture de l'enquête publique chemin de Bens
- 210909_06 : Cessions de parcelles situées au Berluchon
- 210909_07 : Contrat de location d'espaces au camping à des fins de sous location et règlement pour déposer sa candidature
- 210909_08 : tableau des effectifs
- 210910_09 : Subvention jardins partagés
- 210909_10 : CTG : engagement dans la démarche en vue de la rédaction et l'approbation d'un contrat territorial global

Questions diverses

Circulation chemin de la Berna et mise en place de panneaux

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h30

Approbation du précédent compte-rendu du conseil municipal :

Approbation à l'unanimité du compte-rendu des Conseils Municipaux du 08 juillet 2021

Compte rendu des décisions du Maire prise en application de ses délégations :

Correction de l'adresse M. SAVOYE Christophe

210909_01 : Prémption parcelle AI138

Dans l'attente de la notification par le Notaire du droit à prémption de la commune, il est proposé au conseil de se positionner quant à sa volonté de prémpter la parcelle AI138.

Vu article L331 19 à 22 du Code Forestier

Monsieur Sylvain SEURAT, 1^{er} adjoint, expose à l'assemblée que dans le cadre de la vente de la parcelle AI138 composée de forêt, de 24 728m² pour un prix de 5000 € auxquels il convient de d'ajouter environ 600€ de frais soit un total de 5600€, il convient de faire exercice du droit de prémption de la commune pour acquérir cette parcelle contigüe à deux parcelles communales, au nom de la commune.

En cas de prémption fructueuse, il convient de donner pouvoir au Maire ou l'un de ses adjoints pour procéder à cet achat et signer tout document relatif à cet achat au nom de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'exercice du droit de prémption de la commune pour l'acquisition de la parcelle AI138 au prix de 5600 € et autorise Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tout acte administratif ou notarié pour procéder à l'exécution de cette délibération.

210909_02 : Subvention aux associations

Le sujet a été supprimé de l'ordre du jour.

210909_03 : Convention avec le département de l'Isère pour la mise à disposition de tests antigéniques

Madame Barrand, 4^{ème} adjointe, explique à l'assemblée qu'en vue de l'ouverture des remontées mécaniques pour la saison 2020-2021 et pour faire face aux contraintes sanitaires de cette période, la commune a acquis via une convention avec le département des tests antigéniques. Afin de régulariser cette procédure, il convient d'accepter la convention ayant permis cette transaction.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de d'approuver la convention avec le département pour l'achat de test antigéniques et autorise le maire à la signer.

210909_04 : Nomination de Maître Fessler pour représenter la commune en défense dans le cadre du recours exercé contre l'arrêté interruptif de travaux sur la Déclaration Préalable à la clôture de Madame de Bignicourt

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'afin de représenter la commune en défense dans le cadre du recours exercé par Madame de Bignicourt contre l'arrêté interruptif de travaux sur la Déclaration Préalable à la pose d'une clôture, il convient de nommer un avocat. Monsieur le Maire propose de faire appel au cabinet de Maître FESSLER.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de d'approuver la nomination de Maître FESSLER pour représenter la commune en défense dans le cadre du recours exercé contre l'arrêté interruptif de travaux sur la Déclaration Préalable à la clôture de Madame de Bignicourt et autorise le maire ou l'un de ses adjoints à signer tout acte administratif ou notarié pour procéder à l'exécution de cette délibération.

210909_05 : Régularisation foncière : ouverture de l'enquête publique chemin de Bens

Vu Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) articles L161 .1, L161 -10, R 161.25

Vu Code des Relations entre le Public et l'Administration (CRPA) Article L 134- 1 à L134-2 et R134-3 à R 134-30

Approbation du projet de mise en œuvre de la procédure de cession d'une portion de chemin rural à Bens, chemin mitoyen des parcelles AC201 et AC 311, 450 m2 environ, au propriétaire riverain Domaine de Bens. La superficie totale qui revient à la commune, en contrepartie de la cession du chemin d'environ 450m2, est de 477m2 environ. Voir plan de Mai 2020.

Il s'agit d'une régularisation d'échange foncier entre la commune et les propriétaires Domaine de Bens et les Ecuries du Sappey, ex FOL, Fédération des Œuvres Laïques, propriétaire des parcelles attenantes au chemin rural. Cette opération a été engagée en mai 1961 avec la FOL, engagement réitéré en 2005, revu de 2014 à 2018, a fait l'objet d'un projet d'un document d'arpentage en 2020 pour les cessions en contrepartie, mais n'a jamais été régularisée.

Le chemin communal inutilisé traverse la propriété du Domaine de Bens –ex FOL- et sa désaffectation du chemin résulte d'un état de fait, on constate la fin d'usage par le public.

Le Domaine de Bens et les Ecuries du SAPPEY, ex FOL, s'engagent, en contrepartie de l'acquisition du chemin, à céder à la commune, l'emprise de la route de Bens et une portion des parcelles dont elle est propriétaire afin de créer un parking, une aire de retournement et une plateforme de dépôt de bois, travaux d'ores et déjà effectués. L'emplacement de dépôt de bois a été répertorié en emplacement réservé au PLUi en 2019.

Les surfaces cédées par le domaine de Bens pour la route sont :

104 m2 (33 et 71 m2 issus des parcelles AC 311 et AC 201)

Les surfaces cédées par les Ecuries du Sappey pour l'aire de dépôt de bois sont :

308 m2 (48 m2 et 260 m2 issues des parcelles AC 202 et AC 210).

Les Ecuries du Sappey cèdent également 65 m2 issus de l'AC312.

Le Conseil Municipal du 9 avril 2015 a autorisé par délibération 2015-04-09-10 l'échange, la procédure d'aliénation et l'enquête publique, mais la commune n'a pas été en mesure d'engager la procédure en raison de sa lourdeur administrative.

La loi ne permet pas les échanges et ne prévoit pas la possibilité de modification de l'assiette d'un chemin rural par d'autres dispositifs que l'aliénation et enquête publique, il est donc proposé au conseil, pour régulariser cette cession :

- d'approuver ce projet d'aliénation d'une portion du chemin rural de Bens
- d'autoriser le Maire à ouvrir l'enquête publique préalable à la mairie du Sappey en Chartreuse, d'une durée fixée à 15 jours, par arrêté du Maire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité

- **d'approuver ce projet d'aliénation d'une portion du chemin rural de Bens**
- **d'autoriser le Maire à ouvrir l'enquête publique préalable à la mairie du Sappey en Chartreuse, d'une durée fixée à 15 jours, par arrêté du Maire**

210909_06 : Cession de parcelles situées au Berluchon

M. le Maire propose au Conseil municipal de vendre deux parcelles communales issues de la division en date de février 2021 modifiée en avril 2021 (plan de division ci-dessous). Ces parcelles AD1364 d'une contenance de 305 m² et AD 1353 d'une contenance de 196 m² sont situées sous la route du Berluchon et sont proposées à l'achat aux riverains, au prix de 1€ le m², tous frais de toute nature à leur charge exclusive.

M. le Maire propose au Conseil municipal de donner pouvoir au Maire ou à l'Adjoint à l'Urbanisme M. Lebrun à signer tout acte administratif ou notarié pour procéder à l'exécution de cette délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide de demander l'avis à France Domaine sur la valorisation de ces parcelles => la décision est donc reportée d'un mois pour attendre la réponse.

210909_07 : Contrat de location d'espaces au camping à des fins de sous location et règlement pour déposer sa candidature

Madame Aimonetti, 2^{ème} adjointe, propose à l'assemblée, dans le cadre du développement touristique du village et de la recherche de fond pour le budget de la commune, de proposer l'installation de trois habitats légers et mobiles maximum, type roulottes, au camping. Ces habitations seraient gérées par des privés auxquelles la commune louerait un emplacement pour une durée minimale de trois ans. Le propriétaire de l'habitat le louerait à son tour aux personnes intéressées à des fins touristiques. Pour mettre en place ce projet d'installation d'habitats légers au camping, gérés par des personnes privées, Madame AIMONETTI soumet au conseil :

- un règlement de candidature pour permettre aux personnes intéressées par un emplacement au camping pour y installer une activité économique de location touristique, de présenter leur projet.
- un projet de contrat entre la commune et le propriétaire de l'habitat retenu suite à sa candidature et selon les critères énoncés dans le règlement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité moins une voix (Gildas Bouffaud),

- de rajouter dans le règlement que la commission tourisme recueillera l'avis des agents concernés avant de délibérer
- de remplacer dans les critères d'attribution la ligne « matériaux » par « performance énergétique »
- d'approuver la mise en location de trois espaces maximum au camping en vue de l'installation d'habitats légers par des personnes privées en vue d'une sous-location
- d'autoriser M. le Maire ou l'un de ses adjoints à signer le règlement de candidature et les contrats de mise en location.

210909_08 : tableau des effectifs

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaire relative à la fonction publique territoriale et notamment son article 34

Madame Barrant, 4^{ème} adjointe, propose à l'assemblée de valider le tableau des effectifs suivants à compter du mois d'octobre 2021, aucun autre poste n'étant à pourvoir.

Cadre ou emploi	Catégorie	Durée hebdomadaire de service	Pourvu	Domaine
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Adjoint administratif	C	17.5h	oui	Urbanisme
Adjoint administratif	C	28h	oui	Finances
Adjoint administratif	C	24h	oui	Accueil
Adjoint administratif	C	17.5h	oui	Accueil
Adjoint administratif	C	35h	oui	Secrétariat général
FILIERE CULTURELLE				
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	C	17.5h	oui	Bibliothèque
FILIERE TECHNIQUE				
Adjoint technique	C	35h	oui	Services techniques
Adjoint technique	C	35h	oui	Services techniques
CONTRACTUELS				
Adjoint technique	C	35h - CDI	Oui	Gîte et camping
Adjoint technique	C	28h - CDD	oui	Gîte et camping

Le conseil municipal, après en avoir délibéré valide à l'unanimité le tableau des effectifs ci-dessus.

210909_09 : Subvention jardins partagés

Monsieur Sylvain SEURAT, premier adjoint, propose à l'assemblée de voter une subvention de 40% de dépenses (avec un maximum de 2.000 €) en faveur de l'association AEP section jardins partagés. Les 60 % restants (3.000 € maximum) seront apportés par Grenoble Alpes Métropole afin de permettre aux jardins partagés de la commune de se développer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré accorde à l'unanimité une subvention pour 40% des dépenses (avec un maximum de 2.000 €) à l'association AEP section jardins partagés.

210909_10 : CTG : engagement dans la démarche en vue de la rédaction et l'approbation d'un contrat territorial global

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29 ;

Considérant que la CAF soutient fortement les politiques : petite enfance, enfance, jeunesse et vie sociale par le biais de contractualisation et notamment le contrat enfance jeunesse (CEJ).

Considérant que la ville de Le Sappey en Chartreuse dispose d'un contrat enfance jeunesse qui est arrivé à son terme en 2021.

Considérant qu'à l'échelle nationale la CNAF a défini un nouveau cadre partenarial avec les collectivités locales au service des familles et des habitants des différents territoires : la convention territoriale globale (CTG). Cette Convention territoriale Globale remplace la CEJ et vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire. Aux objectifs visés par la CEJ (enfance et jeunesse) des objectifs culturels, sociaux ou économiques pourront être adjoints.

Considérant que cette démarche devient obligatoire pour chaque territoire sur lequel le Contrat Enfance Jeunesse arrive à expiration. En outre la nouvelle convention territoriale globale sera signée pour une durée de quatre ans. Les objectifs de la convention territoriale globale sont les suivants :

1. Articuler les politiques familiales et sociales du territoire développé par les acteurs locaux dans tous les domaines de l'action sociale ;
2. Coordonner les dispositifs existants déjà mis en œuvre pour les rendre plus efficaces et plus lisibles ;
3. Maintenir, développer, adapter ou améliorer les services à la population. La convention territoriale globale est le support pour élaborer un projet politique sur les thématiques d'action sociale prioritaires du territoire qui prendra forme dans le cadre d'un contrat pluriannuel permettant la continuité des financements du contrat enfance jeunesse. Elle vise ainsi à prendre en compte davantage de thématiques que le Contrat Enfance Jeunesse en favorisant la transversalité des politiques sur un même territoire.

Concernant Le Sappey en Chartreuse, le périmètre du territoire de contractualisation défini avec la CAF de l'Isère couvrira les communes de Meylan, Corenc, La Tronche, Sarcenas et le Sappey en

Chartreuse. Dans ce cadre un travail partenarial a été instauré à l'échelle de ces cinq communes afin d'aboutir à la rédaction puis à la signature de la convention territoriale globale

À la suite de la rencontre organisée avec la direction de la CAF de l'Isère le 31 juin 2021, il a été convenu que la démarche d'élaboration de la nouvelle convention territoriale globale nécessitait un travail estimé à environ un an. De ce fait la CAF de l'Isère considère que la convention territoriale globale qui intégrera les territoires de Meylan, Corenc, La Tronche, Sarcenas et le Sappey en Chartreuse pourra être adoptée et signée en septembre 2022.

La démarche attendue se décline en 5 grandes étapes :

- **Étape 1 : Lancer officiellement la démarche**

- o Installation d'un comité de pilotage intégrant les représentants de politiques et techniques des villes de Meylan, Corenc, La Tronche, Sarcenas et le Sappey en Chartreuse, ainsi que les partenaires associatifs et institutionnels locaux.

- ♣ *Calendrier prévisionnel : jeudi 23 septembre 2022, réunion du COPIL*

- **Étape 2 : Réaliser un diagnostic**

- o Sur la base des éléments existants, il s'agit de réaliser un diagnostic partagé des acteurs du territoire afin de définir les enjeux locaux. L'objectif est de recueillir l'expression des habitants, soit directement via une enquête, soit par l'intermédiaire de structures relais (CCAS - Centre Social, Association, services de la ville, etc.).

- ♣ *Calendrier prévisionnel : Premier trimestre 2022*

- **Étape 3 : Elaborer le projet politique**

- o En articulation avec le projet de territoire et en lien avec le diagnostic, il s'agit de cibler pour la période de la convention territoriale globale les axes de développement qui feront l'objet d'actions à poursuivre ou à développer.

- ♣ *Calendrier prévisionnel : avril / mai 2022*

- **Étape 4 : Rédiger les objectifs stratégiques et opérationnels**

- o Cette étape doit permettre d'écrire le plan d'action en concertation avec les partenaires locaux (formaliser les engagements de chacun et définir une méthode d'évaluation).

- ♣ *Calendrier prévisionnel : mai / juin / juillet 2022*

- **Étape 5 : Rendre officiel la convention territoriale globale**

- o Cette dernière étape consiste à rédiger la convention et à la signer. La convention territoriale globale doit être signée avant le 31/12/2022 avec un effet rétroactif possible au 01/01/2022.

- o Pour les communes de Meylan, Corenc, La Tronche, Sarcenas et le Sappey en Chartreuse l'objectif est d'aboutir à la signature de la CTG en septembre 2022.

- ♣ *Calendrier prévisionnel : septembre 2022*

Le Conseil municipal décide, après avoir délibéré, de valider le lancement de la démarche pour permettre la signature de la convention territoriale globale en septembre 2022.

Questions diverses :

Situation Covid, règlement ? => à ce jour :

- Masque obligatoire dans le marché et dans un rayon de 50m autour de l'école à l'entrée et à la sortie
- Pas de passe sanitaire pour le conseil municipal, ni pour l'accès à la mairie

Règles de la Bonne fabrique concernant la licence III

Vente d'alcool possible sous réserve que ce soit dans le cadre des activités proposées par l'association (pas de référence aux adhérents) et fermeture à 23h maximum.

La Bonne Fabrique a des activités commerciales et est donc soumise aux taxes commerciales normales sur ces activités.

Constat de prédation fait par Hugues : attaque possible d'un loup sur le troupeau de moutons au Habert de Chamechaude (2^{ème} attaque de l'année) : à surveiller car la zone est indéfendable contre les attaques de loup si ce type d'incident se développe.

Ouverture d'un compte Instagram de la commune : déjà plus de 100 abonnés

Isabelle propose de partager la charge d'animation avec d'autres.

Parking devant l'école : une idée est d'interdire le stationnement la nuit sur ce parking pour fluidifier les mouvements du matin autour de l'école. Une circulaire a été envoyée aux riverains : une seule réponse. Proposition de faire un test à l'automne.

Circulation chemin de la Berna et mise en place de panneaux

Maintenant, les GPS font a priori passer les voitures par ce chemin.

Proposition de mettre des panneaux du type « interdit sauf trafic local » pour supprimer ce flux, demande faite à la Metro pour avoir des ralentisseur bois.

Courses sur le Sappey :

- Raid 96h non-stop le vendredi 24/9 du col de Vence au Sappey en Chartreuse
- Raid Orient'alpin avec 300 personnes le 3/10 qui ont réservé la salle des fêtes

La séance est levée à 22h10.